



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0402_2026

acte publié le 26.06.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE NORMANDIE ET RUE DU LANGUEDOC POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame SAADI Amel représentant la société CRAM pour le compte de son prestataire l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP pour le compte de la société PACE en date du Mercredi 24 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue de Normandie et Rue du Languedoc à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis Rue de Normandie, depuis l'intersection avec la rue de l'étang et jusqu'à la rue du Languedoc, à hauteur du point d'apport volontaire, à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchées et stockage des tuyaux sur zone. **Les travaux auront lieux à compter du Mercredi 15 Juillet 2026 pour la section Rue de Normandie, et à partir du Lundi 6 Juillet 2026 pour la section rue du Languedoc, et ce pour une durée de 1 mois pour ces 2 zones.**

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à barrer la Rue de Normandie et la Rue du Languedoc sur la section décrite à l'article 1, sauf pour les riverains. Elle est également autorisée à mettre en place les déviations nécessaires vers la rue de l'étang et la rue du Doult Vitran, afin de permettre la circulation et la sécurité des automobilistes.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, les services de transport, l'entreprise CRAM, Madame SAADI Amel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

